



# académie

## bulletin académique

n° **516**

du 17 janvier 2011



## SOMMAIRE

<b>DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES</b>	
- Intérim des fonctions d'IA-DSDEN	<b>1</b>
- Réforme statutaire du corps des conseillers d'administration scolaire et universitaire	<b>2</b>
<b>DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS</b>	
- Organisation des baccalauréats et examens professionnels - Besoins de fournitures en papeterie d'examens - Session 2011	<b>3</b>
<b>DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS EUROPEENNES, INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION</b>	
- Programme de mobilité franco-suédois dans le domaine scolaire «Education européenne - Une année en France» année 2011-2012	<b>8</b>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**  
**RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE**  
**DIRECTEUR DE PUBLICATION** : Jean-Paul de GAUDEMAR - Recteur de l'Académie  
**REDACTEUR EN CHEF** : Martine BURDIN - Secrétaire Générale de l'Académie  
**CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION** : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)

## DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/11-516-672 du 17/01/2011

### INTERIM DES FONCTIONS D'IA-DSDEN

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme CAMPION - Tel : 04 42 91 74 37 - Fax : 04 42 91 70 06

#### Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n°62-35 du 16 janvier 1962 modifié autorisant notamment les Recteurs à déléguer leur signature.

**Vu** l'arrêté du 26 avril 1995 portant missions des administrateurs de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseillers d'administration scolaire et universitaire assurant la direction des services des inspections académiques.

**Vu** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant délégation de signature à M.VIN-DATICHE Didier Inspecteur d'académie Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 janvier 2011 portant nomination de M. Didier VIN-DATICHE au cabinet du premier ministre, publié au JORF du 11 janvier 2011

#### ARRETE

ARTICLE 1 : M. Bernard COMBE, Secrétaire général de l'inspection académique des Alpes de Haute Provence, est chargé de la direction des services de l'éducation nationale dans le département des Alpes de Haute Provence à compter du 11 janvier 2011 et jusqu'à la fin de la vacance de l'emploi libéré par M. Didier VIN-DATICHE appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2 : la Secrétaire Générale de l'académie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix-Marseille.

Aix en Provence le 11 janvier 2011

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

## DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/11-516-673 du 17/01/2011

### **REFORME STATUTAIRE DU CORPS DES CONSEILLERS D'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE**

Références : décrets N 2010-1588 et 2010-1589 du 17 décembre 2010 publiés au JORF du 19 décembre 2010

Destinataires : Mesdames et messieurs les CASU s/c Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement et de service s/c Messieurs les Présidents d'Université

Affaire suivie par : Mme CAMPION - Tel : 04 42 91 74 37 - Mme BLANC - Tel : 04 42 91 72 35 Fax : 04 42 91 70 06

- 1) Les décrets visés en référence instituent la réforme statutaire du corps des CASU. La fusion des deux grades de CASU dans le grade unique prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et se traduit par le reclassement de l'ensemble des CASU dans la nouvelle grille indiciaire, conformément au tableau de concordance précisé à l'article 8 du décret N° 2010-1588 du 17 décembre 2010.

Le reclassement fera l'objet d'un traitement automatisé à l'aide d'un module de gestion AGORA disponible fin janvier 2011.

Tous les CASU de l'académie, y compris les détachés et ceux qui sont placés en disponibilité ou congé parental, seront destinataires de leur arrêté de reclassement courant février 2011.

- 2) L'articulation de cette réforme statutaire avec la campagne de promotion d'échelon 2010-2011 s'opérera dans les conditions suivantes :

Phase 1- mi janvier 2011 : élaboration et diffusion des arrêtés individuels de promotion d'échelon portant effet entre le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le 31 décembre 2010 Ces promotions sont effectuées dans le corps à deux grades, selon le régime antérieur.

Phase 2- fin janvier 2011 : élaboration et diffusion des arrêtés individuels de reclassement dans le nouveau corps à grade unique.

Phase 3- mi février 2011 ; élaboration et diffusion des arrêté de promotion portant effet entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 août 2011. Ces promotions sont effectuées dans le nouveau corps à grade unique.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

## DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/11-516-1336 du 17/01/2011

### **ORGANISATION DES BACCALAUREATS ET EXAMENS PROFESSIONNELS - BESOINS DE FOURNITURES EN PAPETERIE D'EXAMENS - SESSION 2011**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissements du second degré publics et privés sous contrat

Affaire suivie par : M. ALBERT - Tel : 04 42 91 72 18 - Fax : 04 42 38 73 45

**Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître vos besoins en fournitures pour l'organisation des épreuves qui se dérouleront dans votre établissement au titre de la session 2011. Afin de vous aider à l'estimation de vos besoins, vous pourrez vous reporter à la circulaire relative à la répartition des jurys qui sera publiée à la fin du mois de janvier 2011.**

Les tableaux joints en annexes valant bons de commande devront être adressés dûment renseignés par voie postale ou par fax au 04.42.38.73.45 à l'attention de M. ALBERT dans les délais indiqués sur chacun des tableaux annexes.

Vous convertirez, vos demandes de fournitures en « équivalent ramettes ».

Je rappelle que :

- seul le modèle EN et les intercalaires spécifiques (ENm millimétré, ENc calque et ENd dessin...) sont désormais en vigueur pour tous les examens et concours.
- ces fournitures devront être déposées dans un lieu interdit d'accès aux élèves à l'abri de la lumière et de l'humidité.
- elles doivent servir uniquement pour l'organisation des épreuves terminales et en aucun cas pour les examens blancs ou pour les contrôles organisés au titre du CCF.

Bien entendu par souci de bonne gestion, les stocks de copies EN et intercalaires spécifiques disponibles à l'issue de la session 2010 devront être utilisés pour la session 2011 de façon prioritaire. Ils viendront en déduction des besoins nécessaires pour l'organisation de la session 2011.

Je vous rappelle les ajustements à prendre en compte, cette année :

- 1) Le conditionnement des copies EN : Les ramettes contiennent 500 exemplaires de copies. Vous devrez en tenir compte pour la conversion en nombre de ramettes lors du remplissage des tableaux.
- 2) La colonne de gauche du (des) tableau(x) à remplir, concerne l'état des stocks disponibles à la date de réception de la présente circulaire : elle doit être renseignée avec le plus grand soin.

- 3) **La colonne de droite relève d'une étude prévisionnelle à mener par vos soins, sur la base de l'architecture de la session 2011 pour laquelle vous trouverez le détail dans le B.A de fin janvier 2011 et du calendrier du baccalauréat publié au B.O de décembre 2010.**
- des effectifs-candidats accueillis
  - du nombre d'épreuves écrites (et orales pour le papier brouillon)
  - du nombre moyen de copies et feuilles de brouillon par candidat et par épreuve.
- 4) Les modifications de quantités de matériels à fournir, qui seraient rendues nécessaires par une variation importante des effectifs-candidats en 2011, devront être signalés aux services rectoraux, lorsque l'architecture de la session aura été établie.
- 5) **Les nouveaux centres d'examens seront particulièrement vigilant à calibrer leurs besoins de papeterie de la façon la plus précise qu'il soit.**
- 6) Enfin, je vous rappelle que, le schéma de distribution du matériel de papeterie à l'usage des candidats. **Les fournitures sont retirées par les établissements eux-mêmes sur le site PONCET, à Aix-en-Provence :**

**4 rue Henri Poncet (entrée livraison exclusivement par l'avenue Pierre Brossolette).  
L'espace Poncet est une annexe du rectorat  
située au sein des locaux de l'Institut d'Aménagement Régional de Université Paul  
Cézanne).**

Je vous précise d'ores et déjà que lors de la réception des fournitures, vous devrez veiller à respecter les créneaux horaires qui vous auront été attribués. Dans le cas où deux établissements se joindraient pour venir récupérer les fournitures sur le site Poncet, la personne devra être en possession des bons de commande des deux établissements concernés, dûment signés des chefs d'établissement. Ils devront impérativement en informer M. ALBERT, 48 h 00 au préalable.

Je vous remercie de votre entière collaboration sur ce dossier.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*



ANNEXE N° 2

CENTRE D'EXAMEN  
(Cachet de l'établissement)

Rectorat d'Aix-en-Provence  
RÉF: DIEC  
A. ALBERT  
☎ 04.42.91.72.18  
Fax : 04.42.38.73.45

FOURNITURES EN PAPETERIE D'EXAMEN – Session 2011

SPECIALITE(S) :

Baccalauréat professionnel ➔ .....  
.....  
.....

	RELIQUAT SESSION 2010 SOIT NOMBRE DE RAMETTES	BESOINS SESSION 2011 SOIT NOMBRE DE RAMETTES
PAPIER BROUILLON BLEU	.....	.....
PAPIER BROUILLON JAUNE	.....	.....
PAPIER BROUILLON ROSE	.....	.....
PAPIER BROUILLON VERT	.....	.....
COPIE MODELE EN	.....	.....
COPIE ENM (MILLIMETRE).....	.....	.....
COPIE ENc 90G (PRECISER LE FORMAT) ..... (EN FONCTION DE LA FICHE DE MATIERE D'ŒUVRE)	.....	.....
COPIE END DESSIN (PRECISER LE FORMAT) ..... (EN FONCTION DE LA FICHE DE MATIERE D'ŒUVRE)	.....	.....
Enveloppes plastiques pour l'acheminement des copies	.....	.....

A ..... le .....

Le Chef d'établissement,

Document à renseigner et à expédier par retour du courrier ou fax (04.42.38.73.45) au Rectorat DIEC Secrétariat – à l'attention de M. ALBERT pour le vendredi 04 Février 2011 dernier délai.

☞ : Conditionnement :

- |                               |                     |                    |                     |
|-------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| - Papier brouillon 4 couleurs | *Ramettes de 500 ex | - Copie ENc calque | *Ramettes de 100 ex |
| - Copie EN                    | *Ramettes de 500 ex | - Copie End dessin | *Ramettes de 100 ex |
| - Copie ENm                   | *Ramettes de 250 ex |                    |                     |



# DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

DAREIC/11-516-255 du 17/01/2011

## **PROGRAMME DE MOBILITE FRANCO-SUEDOIS DANS LE DOMAINE SCOLAIRE «EDUCATION EUROPEENNE - UNE ANNEE EN FRANCE» ANNEE 2011-2012**

Référence : BO n 2 du 13 janvier 2011 : <http://www.education.gouv.fr/cid54514/menc1001075n.html>

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Affaire suivie par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 93 96 02 - Fax : 04 42 93 96 09 - Mel : [marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr](mailto:marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr)

La mise en œuvre administrative du programme franco-suédois **franco-suédois "Education européenne - Une année en France"** a été confiée au Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004. Ce programme a été initié en 1989 par le Bureau de coopération linguistique et éducative de l'Ambassade de France à Stockholm, en liaison avec le Bureau international des programmes éducatifs (IPK) et des associations suédoises de professeurs. Il permet à de jeunes Suédoises et Suédois d'effectuer une année scolaire à titre individuel dans un lycée français d'enseignement général, en classe de première ou de terminale, selon le niveau et la filière d'origine des élèves.

Créé en 1988, ce programme permet à des élèves suédois de première ou de terminale d'effectuer une année scolaire à titre individuel dans un lycée français.

Les établissements souhaitant s'informer sur ce dispositif sont invités à consulter en ligne le site du CIEP sous le lien suivant :

<http://www.ciep.fr/suedois/index.php>

**La fiche électronique de candidature des établissements** sera remplie par les proviseurs des lycées intéressés. Elle sera retournée avant le **22 février 2011** par courriel à :  
-l'adresse électronique de la DAREIC : [ce.dareic@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dareic@ac-aix-marseille.fr)

ainsi qu'au CIEP à :

- [francosuedois@ciep.fr](mailto:francosuedois@ciep.fr).

Ces candidatures seront alors transmises par le CIEP aux services de l'Ambassade de France et au Bureau international des programmes éducatifs à Stockholm et sélectionnées à partir de mi-avril 2011.

Les établissements qui ont déjà participé à ce programme doivent faire connaître leur souhait de renouveler leur participation pour l'année 2011-2012.

Les autres établissements candidats sont invités à préciser s'ils ont déjà des contacts ou un appariement avec un établissement suédois.

Les élèves participant au programme « Une année en France » qui souhaitent se présenter aux épreuves du baccalauréat français en informeront le proviseur de leur établissement d'accueil dès le début de l'année scolaire.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*